

Strasbourg, le 15 novembre 1995

<s:\cdl\doc\95\cdl-ju\14.f>

Restricted
CDL-JU (95) 14

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

**PROPOSITION DE MODIFICATION
DU THESAURUS SYSTEMATIQUE**

Note du Secrétariat

Pendant les travaux d'adaptation des Bulletins qui ont déjà été publiés aux nouvelles lignes directrices et à la version 7 du thésaurus, afin de les préparer pour leur inclusion dans la base de données CODICES, le Secrétariat a remarqué quelques inconsistances mineures de cette version du thésaurus. Or, le Secrétariat propose de considérer les modifications suivantes en même temps que les changements nécessaires pour inclure la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes (CDL-JU (95) 13).

1. Le terme égalité apparaît trois fois dans le thésaurus.

- 3.13 Egalité
- 5.1.1.2 Egalité et non-discrimination
- 5.2.3 Egalité

5.1.1.2 devrait être rayé. L'égalité devrait seulement figurer comme principe (3.13) ou comme droit fondamental (5.2.3).

2. Le chapitre "4.2 Institutions - Organes législatifs" contient le mot-clé "4.2.2 Assemblées législatives" qui semble être redondant. Le chapitre 4.2 devrait avoir la forme suivante:

- 4.2.1 Structure²²
- 4.2.2 Compétences
- 4.2.3 Composition
- 4.2.4 Organisation²³
- 4.2.5 Financement²⁴
- 4.2.6 Contrôle de la validité des élections²⁵
- 4.2.7 Procédure d'élaboration des lois
- 4.2.8 Garanties d'exercice du pouvoir
- 4.2.9 Relations avec le chef de l'Etat
- 4.2.10 Relations avec les organes exécutifs
- 4.2.11 Relations avec les juridictions
- 4.2.12 Responsabilité
- 4.2.13 Partis politiques
- 4.2.14 Statut des membres des organes législatifs²⁶

²² Bicaméralisme, monocaméralisme, spécialisation d'une assemblée, etc.

²³ Présidence des assemblées, bureau, sections, commissions, etc.

²⁴ Dotation, autres sources, etc.

²⁵ En ce qui concerne les aspects procéduraux, voir «Justice constitutionnelle - Types de contentieux - Contentieux électoral».

²⁶ Notamment les incompatibilités, les immunités parlementaires, les éventuels privilèges de juridiction, etc.

3. La chaîne de mots-clés "5.1.1.3 Droits fondamentaux - Problématique générale - Principes de base - *Ne bis in idem*" devrait être transférée pour devenir 5.2.8 car "*Ne bis in idem*" est plutôt une garantie de procédure.

Donc, en cas d'effacement de 5.1.1.2 (voir point 1 ci-dessus), l'entête "Principes de base" ne serait plus nécessaire et "5.1.1.1 Nature de la liste des droits fondamentaux" deviendrait numéro 5.1.1.